



Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2014

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 1^{er}, 6 et 22 octobre 2014
2. Nomination d'un nouveau Vice-président
3. 6700 Projet de loi portant approbation de l'amendement au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté à Doha le 8 décembre 2012
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
4. Examen des documents européens suivants :
 - COM (2014) 285 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN - Stratégie pour la réduction de la consommation de carburant et des émissions de CO2 des véhicules utilitaires lourds
 - COM (2014) 398 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS - Vers une économie circulaire: programme zéro déchet pour l'Europe
 - COM (2014) 445 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS SUR LES POSSIBILITÉS D'UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION
 - COM (2014) 520 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL - Efficacité énergétique : quelle contribution à la sécurité énergétique et au cadre d'action 2030 en matière de climat et d'énergie?
 - COM (2014) 617 : Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL établissant des méthodes de calcul et des exigences en matière de rapports au titre de la

directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel

COM (2014) 689 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS ASSIGNÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO ET DES OBJECTIFS DE L'UNION POUR 2020 [en application de l'article 21 du règlement (UE) n°525/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration, au niveau national et au niveau de l'Union, d'autres informations ayant trait au changement climatique et abrogeant la décision n°280/2004/CE]

5. Suites à donner au problème de pollution par pesticides dans l'eau potable
6. Divers

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. Gilles Baum, M. Eugène Berger, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Laurent Zeimet

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement

M. Joe Ducombe, M. Georges Gehl, M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 1^{er}, 6 et 22 octobre 2014

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

2. Nomination d'un nouveau Vice-président

Monsieur Marcel Oberweis est nommé Vice-président de la Commission en remplacement de Monsieur Jean-Marie Halsdorf.

3. 6700 Projet de loi portant approbation de l'amendement au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté à Doha le 8 décembre 2012

Monsieur Henri Kox est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique, dont l'objet est d'approuver l'Amendement au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté à Doha le 8 décembre 2012.

Cet Amendement instaure la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto, qui débute le 1^{er} janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2020. L'Amendement renouvelle et modifie donc pour une deuxième période les engagements quantifiés de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les pays développés parties au Protocole s'étaient engagés à respecter ces obligations pour la première période d'engagement, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012. L'objectif global de réduction d'au moins 5% par rapport au niveau de 1990 de la première période passe à 18% pour la deuxième période. Dans le cadre de l'Amendement, l'Union Européenne et ses Etats membres s'engagent à une réduction de 20% par rapport aux niveaux de 1990.

Pour les détails exhaustifs du projet de loi, il est renvoyé au document parlementaire afférent.

Dans son avis du 21 octobre 2014, le Conseil d'Etat, tout en approuvant le projet de loi sous rubrique, relève le texte du paragraphe 1^{quater} que l'Amendement entend insérer à l'endroit de l'article 3 du Protocole de Kyoto qui prévoit que « *Tout ajustement proposé par une Partie visée à l'annexe 1 tendant à relever le niveau d'ambition de son engagement chiffré de limitation et de réduction des émissions conformément au paragraphe 1^{ter} de l'article 3 ci-dessus est considéré comme adopté par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole à moins qu'un nombre supérieur aux trois quarts des Parties présentes et votantes ne fasse objection à son adoption* » et que « *De tels ajustements lient les Parties* ». Le Conseil d'Etat note donc que le pouvoir de décision quant à l'acceptation d'un amendement aux accords n'appartient plus à chacun des Etats Parties, mais à une institution de droit international, en l'occurrence la Conférence des Parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui dispose de ce fait d'une large autonomie. Dès lors, les dispositions précitées comportent une dévolution de pouvoirs souverains au sens de l'article 49^{bis} de la Constitution. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat estime que la loi d'approbation doit être votée avec une majorité qualifiée de deux tiers des membres de la Chambre des députés.

Le texte du projet de loi, qui ne donne pas lieu à observation, est libellé comme suit :

Article unique.– *Est approuvé l'amendement au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté à Doha le 8 décembre 2012.*

*

Suite à un bref échange de vues sur la nécessité, mais la difficulté, d'agir afin de lutter contre le réchauffement climatique, les membres de la commission parlementaire chargent le Président-Rapporteur de rédiger son projet de rapport en vue de sa prochaine adoption.

4. Examen des documents européens

Le document COM (2014) 285 est une communication relative la mise en place d'une stratégie pour la réduction de la consommation de carburant et des émissions de CO2 des véhicules utilitaires lourds.

D'ici à 2030, afin de respecter les objectifs en matière de climat à l'horizon 2030, le secteur des transports ciblera une diminution des émissions de gaz à effet de serre d'environ 20% par rapport au niveau de 2008.

Environ un quart des émissions de CO₂ dues au transport routier sont produites par les véhicules utilitaires lourds. Etant donné leur taille en valeur absolue, leur évolution et leur part relative, il est nécessaire de diminuer les émissions de CO₂ des véhicules utilitaires lourds pour que les objectifs du Livre blanc sur les transports puissent être atteints. Toutefois, la mesure des émissions de CO₂ des véhicules utilitaires lourds n'est pas normalisée dans l'UE, ce qui induit un manque de transparence sur le marché de l'Union.

La stratégie présentée dans la communication sous rubrique est axée, en premier lieu, sur des mesures à court terme visant à certifier, déclarer et contrôler les émissions des véhicules utilitaires lourds. Cette première étape est essentielle, étant donné qu'il était difficile jusqu'à présent de comparer les véhicules utilitaires lourds, principalement en raison de la grande variété des modèles et des tailles de camions disponibles, lesquels sont adaptés spécifiquement aux besoins du marché et produits en quantités bien inférieures à celles des voitures et des camionnettes. La Commission européenne a mis au point un outil de simulation informatique, VECTO, pour mesurer les émissions de CO₂ des véhicules neufs. À l'aide de cet outil, la Commission entend présenter l'année prochaine des propositions législatives qui imposeraient la certification, la déclaration et le contrôle des émissions de CO₂ des véhicules utilitaires lourds neufs. Ces mesures contribueront à améliorer la transparence et la compétitivité du marché et à favoriser l'adoption des technologies les plus efficaces sur le plan énergétique.

A moyen terme, la Commission pourra envisager de nouvelles mesures visant à réduire les émissions de CO₂ produites par les véhicules utilitaires lourds. La solution la plus évidente consiste à fixer des limites contraignantes pour les émissions moyennes de CO₂ des véhicules utilitaires lourds nouvellement immatriculés, comme cela est déjà le cas pour les voitures et les camionnettes. D'autres options pourraient inclure le développement d'infrastructures modernes favorisant les carburants de substitution pour les véhicules utilitaires lourds, une tarification plus intelligente de l'utilisation des infrastructures ou encore l'utilisation efficace et cohérente de la taxation des véhicules par les Etats membres. Une analyse d'impact sera réalisée afin de définir la ou les options présentant le meilleur rapport coût-efficacité.

*

Le document [COM \(2014\) 398](#) est une communication de la Commission européenne intitulée « Vers une économie circulaire : programme zéro déchet pour l'Europe ». La Commission y suggère le passage à une économie plus circulaire, ainsi que la promotion du recyclage dans les Etats membres. Elle explique comment l'innovation sur les marchés des matériaux recyclés, de nouveaux modèles commerciaux, l'éco-conception et la symbiose industrielle peuvent favoriser l'évolution vers une économie et une société à zéro déchet.

Les différentes propositions prévoient une diminution des incidences sur l'environnement et une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles appellent les Européens à recycler 70% des déchets municipaux et 80% des déchets d'emballages d'ici à 2030 et visent à interdire la mise en décharge des déchets recyclables à compter de 2025. Un objectif de réduction des déchets marins est également prévu, ainsi que des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire.

La transition vers une économie plus circulaire nécessite des changements tout au long des chaînes de valeur, depuis la conception des produits jusqu'à de nouveaux modèles

d'entreprises et de marchés, et depuis de nouvelles méthodes de valorisation des déchets jusqu'à de nouveaux modes de comportement des consommateurs. Plutôt que d'extraire les matières premières, de les utiliser ponctuellement et de les jeter, la nouvelle approche préconise un modèle économique différent. Dans une économie circulaire, le réemploi, la réparation et le recyclage deviennent la norme, et les déchets font partie du passé. En utilisant plus efficacement et plus longtemps les matériaux à des fins productives et en les réutilisant, l'Union européenne améliorerait également sa compétitivité sur la scène mondiale.

*

Le document COM (2014) 445 est une communication de la Commission européenne relative aux possibilités d'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la construction, et dont les principaux objectifs sont de promouvoir une utilisation plus efficace des ressources consommées par les bâtiments résidentiels, commerciaux et publics nouveaux ou rénovés et de réduire les incidences de ceux-ci sur l'environnement tout au long du cycle de vie, alors que la construction et l'utilisation de bâtiments dans l'UE sont responsables d'une grande partie des extractions totales de matières, de consommation énergétique et de consommation d'eau.

L'utilisation des ressources dépend en grande partie des décisions en matière de conception et du choix des matériaux de construction. Afin de contribuer à la réalisation de gains d'efficacité dans l'utilisation des ressources, les concepteurs, les constructeurs, les entrepreneurs, les autorités et les utilisateurs doivent disposer d'informations fiables sur lesquelles fonder leurs décisions. La présente communication remédie au déficit d'informations en proposant un ensemble d'indicateurs mesurables bien définis permettant d'évaluer la performance environnementale des bâtiments. En outre, la Commission entend promouvoir l'échange de bonnes pratiques et collaborer avec les Etats membres à l'élaboration de mesures visant à :

- réduire le remblayage et la mise en décharge des déchets de construction et de démolition, soit par une augmentation des taxes ou soit par des mesures réglementaires ;
- si nécessaire, inclure les coûts environnementaux externes au prix des matières vierges pour les produits de construction, afin de stimuler une plus grande utilisation des matières premières secondaires ;
- explorer les mesures possibles en vue de garantir, au moyen de la normalisation et de la certification, que les matériaux recyclés répondent aux exigences de qualité et de sécurité nécessaires ;
- examiner comment des valeurs de référence pour la teneur en matériaux recyclés dans les produits de construction et les bâtiments peuvent stimuler la demande de matériaux recyclés ;
- étudier les flux de déchets spécifiques à la construction et à la démolition afin d'identifier les possibilités de valoriser ceux-ci ;
- développer des lignes directrices spécifiques destinés à évaluer les bâtiments avant démolition et rénovation en vue d'utiliser les déchets de construction et de démolition de manière optimale.

*

Le document COM (2014) 520 est une communication de la Commission européenne relative à l'efficacité énergétique. Cette communication explique et quantifie la contribution potentielle de l'efficacité énergétique à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la sécurité énergétique de l'Union, qui sont deux facettes du cadre politique intégré en matière de climat et d'énergie. Elle rend également compte, comme le

prévoit la directive relative à l'efficacité énergétique, des progrès enregistrés dans la réalisation de l'objectif consistant à accroître de 20% l'efficacité énergétique d'ici à 2020.

L'UE estime à l'heure actuelle que 18 à 19% d'économies seront réalisées en 2020. Pour autant, l'objectif convenu de 20% reste réalisable, à condition que tous les pays de l'UE mettent en œuvre tous les éléments de la législation déjà adoptée. La Commission n'entend pas proposer de nouvelles mesures mais appelle les Etats membres à redoubler d'efforts afin d'assurer la réalisation conjointe de l'objectif pour 2020.

Les exemples suivants constituent des avantages avérés pour les entreprises et les consommateurs :

- l'intensité énergétique du secteur industriel de l'UE a diminué de près de 19% entre 2001 et 2011 ;
- la meilleure efficacité des appareils, notamment les réfrigérateurs, devrait permettre aux consommateurs d'économiser 100 milliards d'euros par an sur leur facture d'énergie d'ici à 2020, soit 465 euros par ménage ;
- les nouveaux bâtiments consomment aujourd'hui moitié moins d'énergie que dans les années 1980.

La communication examine également les incidences positives potentielles de l'efficacité énergétique sur le quotidien de la population européenne au cours des seize prochaines années :

- chaque tranche de 1% supplémentaire d'économies d'énergie devrait faire diminuer de 2,6% les importations de gaz de l'UE, réduisant ainsi sa dépendance à l'égard des fournisseurs extérieurs ;
- les bâtiments plus performants sur le plan énergétique offriront des avantages dérivés aux personnes qui y vivent et y travaillent, outre la réduction de leur facture d'énergie. Par exemple, des fenêtres plus isolantes donnent une meilleure qualité d'air et protègent du bruit extérieur ;
- les politiques en matière d'efficacité énergétique créeront de nouveaux débouchés pour les entreprises européennes, par exemple dans la fabrication d'équipements. Partant, de nouveaux emplois locaux seront créés.

*

Le document [COM \(2014\) 617](#) est une proposition de directive établissant des méthodes de calcul et des exigences en matière de rapports au titre de la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel.

Le choix de la méthode de calcul est en effet essentiel pour la précision de l'intensité d'émission déclarée des carburants fournis. Certaines méthodes entraînent une certaine sous-estimation et/ou une surestimation de l'intensité d'émission de gaz à effet de serre des carburants au niveau des fournisseurs. L'imprécision des valeurs déclarées peut contribuer à réduire le niveau d'ambition global de la directive sur la qualité des carburants et influencer sur la manière dont la charge se répartit entre fournisseurs de carburants.

Pour rappel, la directive 98/70/CE précitée a instauré une obligation pour les fournisseurs de réduire de 6% d'ici à 2020 l'intensité d'émission de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des carburants routiers utilisés dans les véhicules routiers et dans les engins mobiles non routiers. L'objectif de la présente proposition de directive est de faire en sorte que l'intensité d'émission de gaz à effet de serre des carburants routiers soit mesurée avec précision et réduite d'au moins 6% par rapport à 2010. La Commission estime qu'il faut établir une méthode adéquate qui permette aux fournisseurs de carburants d'estimer avec précision les volumes, l'origine, le lieu d'achat et les émissions de gaz à effet de serre sur

l'ensemble du cycle de vie des carburants qu'ils fournissent et de communiquer ces informations. La proposition vise donc à :

- établir une méthode qui permette aux fournisseurs de carburants de rendre compte aussi précisément que possible des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des carburants et de l'énergie autres que les biocarburants qu'ils fournissent et qui couvre toutes les étapes pertinentes, notamment l'extraction, les changements d'affectation des terres, le transport et la distribution, la transformation et la combustion, quel que soit le lieu où ces émissions sont produites ;
- faire en sorte que la méthode aboutisse à une valeur de comparaison du carburant fossile aussi précise que possible ;
- s'assurer que la méthode de communication d'informations soit aussi cohérente que possible par rapport à celle déjà établie dans la législation relative aux biocarburants ;
- veiller à ce que cette méthode permette aux Etats membres de vérifier que les fournisseurs de carburants respectent leurs obligations sans que cela n'entraîne une charge administrative insupportable pour les fournisseurs et les autorités compétentes.

Suite à l'examen de la proposition de directive sous rubrique, les membres de la Commission de l'Environnement concluent qu'elle respecte le principe de subsidiarité.

*

Le document COM (2014) 689 est un rapport de la Commission européenne relatif aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs assignés au titre du Protocole de Kyoto et des objectifs de l'Union pour 2020.

Le rapport établit que l'Union européenne est en voie de dépasser les objectifs de Kyoto. En 2012, les émissions ont été à leur niveau le plus bas depuis 1990. Les émissions totales de gaz à effet de serre de l'UE ont marqué un recul de 19,2% par rapport à 1990 et de 21,6% par rapport à l'année de référence de Kyoto. Selon les premières estimations, les émissions totales auraient de nouveau diminué de 1,8% en 2013.

Au cours de la deuxième période d'engagement (2013-2020), les émissions totales devraient, d'après les projections des Etats membres, être en moyenne inférieures de 23% aux niveaux de l'année de référence. Par conséquent, l'UE est en voie d'atteindre son objectif de Kyoto pour la deuxième période d'engagement, voire de le dépasser.

Toutefois le rapport indique que le Luxembourg figure parmi les Etats dont les émissions sont supérieures aux objectifs respectifs fixés pour 2013 au titre de la décision sur la répartition de l'effort.

5. Suites à donner au problème de pollution par pesticides dans l'eau potable

En guise d'introduction, Monsieur le Président de la Commission informe que le point sous rubrique traitera notamment de la demande du groupe politique CSV du 6 novembre courant de discuter des résultats de la campagne d'analyses de pesticides dans l'eau potable effectuée entre le 9 et 17 octobre 2014. Il rappelle en outre que Monsieur Justin Turpel a posé une série de questions au Gouvernement (voir question parlementaire n°704 du 13 novembre 2014), questions dont le Mouvement écologique a fait écho par courrier du 16 novembre 2014. Les différents documents mentionnés ci-dessus sont repris en annexes 1 à

3 du présent procès-verbal. Il est précisé qu'une réponse à ces questions sera adressée aux différents requérants dans les meilleurs délais.

Madame la Ministre informe qu'après la détection des métabolites de pesticides « Métazachlore-ESA » et « Métazachlore-OXA » dans l'eau souterraine exploitée au niveau du site de forage SEBES-Schaedhaff ainsi que dans l'eau du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre, l'Administration de la gestion de l'eau a effectué une campagne nationale d'analyses pour déterminer la teneur de certains pesticides et de leurs métabolites dans les eaux souterraines et l'eau destinée à la consommation humaine fournie par les réseaux publics de distribution. Dans ce contexte, elle présente le document PowerPoint repris en annexe 4 du présent procès-verbal. De l'échange de vues subséquent, il peut être retenu ce qui suit :

- le règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine limite la concentration de résidus de pesticides et de leurs métabolites à 100 ng/l pour chaque substance dans les eaux souterraines et à l'eau potable. Cette valeur, qui est initialement fixée par la directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, n'est pas fondée sur des considérations toxicologiques mais correspond plutôt à l'ancienne limite analytique à partir de laquelle ces substances pouvaient être clairement détectées. La possibilité de déroger à cette limite très stricte pour un temps limité et dans des conditions spécifiques est également prévue par la directive 98/83/CE et constitue une pratique utilisée régulièrement par de nombreux Etats membres ;
- les analyses approfondies réalisées par les autorités luxembourgeoises ont permis de révéler une pollution latente en profondeur, qui n'avait jamais été détectée jusqu'ici. Cette pollution latente n'avait pas été détectée car le métazachlore se dégrade au fil du temps en d'autres substances chimiques, appelées les métabolites. Or, ces produits de dégradation n'étaient pas recherchés lors des analyses de routine ;
- si Madame la Ministre a consenti à accorder des dérogations aux valeurs paramétriques définies dans le règlement grand-ducal précité du 7 octobre 2002, et ceci conformément aux dispositions de l'article 11 dudit règlement, c'est uniquement parce qu'il est avéré que ces dérogations n'ont absolument aucune incidence sur la santé humaine. *A contrario*, elle se déclare opposée à l'augmentation générale desdites valeurs paramétriques. Elle est en effet d'avis que le principe de précaution doit primer en la matière. Dans ce contexte et suite à une question afférente, il est rappelé que l'interprétation de la notion de principe de précaution, en droit de l'environnement et en droit de la santé, reste difficile et que cette notion implique que l'absence de certitudes scientifiques absolues, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas servir de prétexte pour retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles ;
- trois projets de règlement grand-ducal portant création de zones de protection sont actuellement en phase de finalisation. Il s'agit du projet de règlement grand-ducal sur les zones de protection Eau - Tuntange et Septfontaines, du projet de règlement grand-ducal concernant les zones de protection Eau - Junglinster Niederanven Steinsel et du projet de règlement grand-ducal concernant les zones de protection Eau - Commune de Flaxweiler. Ces trois projets ont été avisés par le Conseil d'Etat en date du 23 septembre 2014. A la lumière de ces trois avis respectifs, la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau devra être adaptée préalablement à l'adoption de ces textes ;
- il n'existe, à l'heure actuelle, pas de méthode de mesure fiable du glyphosate, désherbant non sélectif autrefois produit sous brevet par Monsanto et commercialisé sous la marque *Roundup*. De l'avis de Madame la Ministre, la finalisation rapide du Plan d'action national « Pesticides », en cohésion avec une approche de développement

durable, est nécessaire afin de permettre à terme de réduire la problématique des pesticides ;

- suite à une question relative à la pollution de l'eau par les nitrates, Madame la Ministre donne à considérer que ce point ne fait pas partie de sa présentation, étant donné qu'elle a présentement souhaité se concentrer sur la problématique des pesticides, mais elle renvoie au procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2014 et à son annexe n°2, pour plus de détails en la matière. Elle précise en outre que le nouveau Plan de développement rural veillera à la mise en conformité avec la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (directive « nitrates ») ;
- suite à une question relative aux substances pharmaceutiques, il est renvoyé au procès-verbal de la réunion du 28 mai 2014, réunion au cours de laquelle la directive n°2013/39/UE du 12 août 2013 modifiant les directives n°2000/60/CE et n°2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau avait été présentée aux membres de la Commission de l'Environnement. A noter que cette directive prévoit notamment qu'une première liste de vigilance devra être établie une année après l'entrée en vigueur du texte législatif, puis actualisée tous les 24 mois. Parmi les polluants qui figureront sur cette liste, se trouvent trois substances pharmaceutiques : deux hormones de synthèse ainsi qu'un anti-inflammatoire, le Diclofenac, qui sont des substances devant faire l'objet d'une surveillance particulière au regard de leur rémanence environnementale.

Luxembourg, le 27 novembre 2014

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Henri Kox

ANNEXE 1



FRAKTION

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

06 NOV. 2014

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 6 novembre 2014

Concerne : Demande de mise à l'ordre du jour

Monsieur le Président,

La présente pour vous informer que notre groupe politique souhaiterait voir convoquer une réunion de la Commission de l'Environnement afin d'y discuter des résultats de la campagne d'analyses de pesticides dans l'eau potable effectuée entre le 9 et 17 octobre 2014.

En effet, la Ministre de l'Environnement et le Secrétaire d'État au Développement durable et aux Infrastructures ont présenté ces résultats lors d'une conférence de presse.

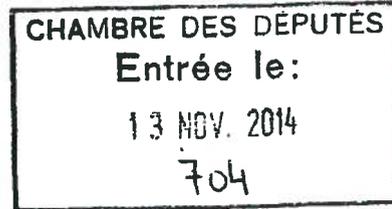
Nous vous saurions gré de bien vouloir mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de l'Environnement et d'y inviter la Ministre de l'Environnement.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Claude Wiseler
Président adjoint du groupe politique CSV

Martine Hansen
Députée

ANNEXE 2



déi Lénk

Justin Turpel
Abgeordneter

Luxemburg, den 13. November 2014

Betrifft: Parlamentarische Anfrage über die Trinkwasserbelastung durch Pestizide

Werter Herr Präsident,

Auf Grund von Artikel 80 des Reglements der Abgeordnetenversammlung, möchte ich folgende Frage an die Umweltministerin, den Landwirtschaftsminister und den Nachhaltigkeitsminister stellen:

In einer rezenten Pressemitteilung stellt der Mouvement Ecologique eine Reihe von Fragen zur Trinkwasserbelastung durch Pestizide. Ihre Antworten auf diese Fragen würden mich sehr interessieren.

1. Im Rahmen der durchgeführten Analysen-Kampagne sind laut den Verantwortlichen lediglich 16 Pestizide und eine Reihe ihrer Abbaustoffe im Trinkwasser untersucht worden. Aufgrund von welchen Kriterien erfolgte die Auswahl dieser Pestizide? Wird diese Untersuchung als erschöpfend angesehen oder lauern noch weitere Überraschungen? Wann wird endlich eine fundierte Risikoanalyse der eingesetzten Wirkstoffe und ihrer Abbauprodukte angegangen?
2. Die effektiven Belastungszahlen durch die einzelnen Pestizide in den jeweiligen Stichproben wurden nicht explizit mitgeteilt. Da es – u.a. aus gesundheitlicher Sicht – nicht gerade unwesentlich sein dürfte, ob eine Substanz in einer Konzentration von 120 ng/l oder von 2500 ng/l festgestellt wurde, fordert der Mouvement Ecologique – mit Hinweis auf das Recht auf Zugang zu Informationen im Umweltbereich – die detaillierte Veröffentlichung sämtlicher Analysenergebnisse. Sind Sie damit einverstanden?

Dem möchte ich hinzufügen: Wie sieht es mit der Belastung unserer Wasserreserven und des Trinkwassers durch Medikamente, Hormone, Kontrastmittel, Nanopartikel und Schwermetalle aus?
3. Die Tatsache, dass das gesamte Netz des „Syndicat des Eaux du Sud“ (SES) als belastet eingestuft wird und einer Ausnahmeregelung von der geltenden Norm bedarf, bedeutet de facto, dass im Gebiet des Luxemburger Sandsteines generell ein massives Belastungsproblem besteht. Dass sogar in der Mischung von rund 50 Quellen im Einzugsgebiet des SES-Wassers der Grenzwert überschritten wurde, lässt tief blicken. Wie ist zu erklären, dass in diesem sensiblen Bereich des Luxemburger Sandsteins so viel Raps, bei welchem der Pestizideinsatz besonders hoch ist, angebaut werden darf und sogar finanziell durch EU und Staat über Flächenprämien gefördert wird? Welche Schritte werden von dem SES-Trinkwassersyndikat (ebenso wie von anderen Wasserversorgern wie z.B. SEBES) ins Auge gefasst, um ihre Verantwortung zu übernehmen v.a. im Bereich der proaktiven Landwirtschaftsberatung ab Frühjahr 2015?
4. Die mittlere Aufenthaltszeit des Grundwassers im Luxemburger Sandstein beträgt etwa 10 Jahre. D.h. es ist damit zu rechnen, dass die Folgewirkungen der

verwendeten Pestizide noch 10 Jahre andauern. Dies überschreitet die Dauer der befristeten Ausnahmeregelungen. In welchem Zeitrahmen ist mit einer natürlichen Verdünnung der kontaminierten Quellen unter den Grenzwert zu rechnen – was ja auch mit dem Ausmaß der Belastung abhängt, das bisher noch nicht veröffentlicht wurde?

5. Aufgrund der Trinkwasserbelastung durch Pestizide wird die Trinkwasseraufbereitung aufwendiger und kostenintensiver. Da von einer längeren Aufenthaltszeit der Wirkstoffe im Wasserkörper auszugehen ist, dürfte dieser Mehraufwand während Jahren erfolgen müssen. In welcher Höhe werden sich die jährlich entstehenden Mehrkosten beziffern? Wer übernimmt die zusätzlichen Kosten? Werden diese auf den Verbraucher und somit auf den Wasserpreis abgewälzt werden? Oder wird das Prinzip "pollueur-payeur" spielen, was eigentlich der Fall sein muss? In wie fern werden diese Kosten im Rahmen des „plan de développement rural“ (PDR) / Finanzen des Landwirtschaftsministeriums berücksichtigt?
6. In einer Reihe von EU-Mitgliedsländern ist die Anwendung von Metazachlor-haltigen Pestiziden in Trinkwasserschutzgebieten verboten (so beispielsweise in Österreich; Zitat aus der österreichischen Regelung: "In Österreich zugelassene Pflanzenschutzmittel mit den Wirkstoffen Terbuthylazin und Metazachlor dürfen in Wasserschutz- und Schongebieten nicht mehr angewendet werden"). Wie kann es sein, dass in Luxemburg jedoch trotz Wasserschutzberatung durch die Landwirtschaftskammer noch nachweislich grundwasserverschmutzende Wirkstoffe/Abbauprodukte auf Flächen des Luxemburger Sandsteins eingesetzt werden? Sollte eine solche Maßnahme nicht auch kurzfristig präventiv in Luxemburg Anwendung finden, auch wenn – aufgrund der fahrlässigen Politik der letzten Regierungen in diesem Bereich – noch kaum Trinkwasserschutzgebiete ausgewiesen sind. Gäbe es dafür eine gesetzliche Grundlage?
7. Laut offiziellen Zahlen des STATEC stellt der Anbau von Raps, bei welchem in besonderem Ausmaß Pestizide eingesetzt werden, in Luxemburg 3,5% der landwirtschaftlichen Anbaufläche dar. Wie sieht die Zukunft des Rapsanbaus in Luxemburg aufgrund der festgestellten Pestizidproblematik aus? Werden mögliche Substitutionsprodukte von Metazachlor harmloser sein? Ist es sinnvoll Rapsanbau (im Einzugsgebiet von Stausee und potentiellen Wasserschutzgebieten) weiterhin mit EU- und luxemburgischen Steuergeldern zu unterstützen? Müsste nicht der Pestizideinsatz im Energiepflanzenanbau (Raps, Mais ...) gänzlich verboten werden? Gibt es nachhaltige Alternativen zu diesen Kulturen?

Es ist bekannt, dass vielerorts Raps in einer dreijährigen Fruchtfolge mit Metazachlor Spritzung angebaut wird, obschon dieser Wirkstoff laut großherzoglichem Reglement vom 9. Juli 2013 in Quellenschutzgebieten maximal alle 4 Jahre auf der gleichen Parzelle ausgebracht werden darf, um das Grundwasser zu schützen. Hier muss die Frage gestellt werden, wie effizient die Einhaltung dieser Bestimmung kontrolliert wird?

Wegen des rezenten Unfalls wird momentan viel über den Rapsanbau und den Herbizidwirkstoff Metazachlor geredet. Aber auch der Wirkstoff S-Metolachlor darf nicht außer Acht gelassen werden; er wird zur Unkrautbekämpfung auf Maisäckern eingesetzt, und hat die gleichen Probleme: die Abbauprodukte sind in vielen Quellen und im Stausee festzustellen. Auch die Ausbringung dieses Wirkstoffes ist durch großherzogliches Reglement vom 9. Juli 2013 in Quellenschutzgebieten verboten. Dazu kommt, dass landesweit deutlich mehr Mais als Raps angebaut wird, sowohl zwecks Verfütterung als auch zur Vergasung in den Biogasanlagen. Wie ist die Haltung der Regierung zu dieser Problematik?

8. Laut offiziellen Aussagen wird der "Plan für ländliche Entwicklung" u.a. in Zusammenhang mit der Beratung der Landwirte sowie der Pestizidproblematik

überarbeitet werden. Dies entspricht einer Forderung des Mouvement Ecologique, die schon im Juli dieses Jahres gestellt wurde (siehe: www.meco.lu). Werden demzufolge im verfügbaren Finanzrahmen weitergehende Umschichtungen zugunsten einer nachhaltig orientierten Landwirtschaft vorgenommen? Beabsichtigt die Regierung kurzfristig ihr Versprechen zur Schaffung eines landwirtschaftlichen Kompetenzzentrums – als fachlicher Referenzstelle für eine Reorientierung der Luxemburger Landwirtschaft – umzusetzen?

Hochachtungsvoll.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Justin Turpel', with a stylized flourish at the end.

Justin Turpel,
Député



**mouvement
écologique**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
19 NOV. 2014

Aux membres du Gouvernement
Aux membres des Commissions
de l'Agriculture, de la Viticulture,
du Développement rural et de la
Protection des consommateurs et
du Développement durable
de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 16 novembre 2014

concerne: **pollution aux pesticides de notre eau potable**
– 8 questions concrètes à l'adresse du Gouvernement

Madame, Monsieur,

Le Mouvement Écologique se permet de vous transmettre par la présente une réaction à la récente conférence de presse du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures au sujet de la pollution aux pesticides de notre eau potable.

Tout en saluant la politique d'information et les mesures immédiates prises par le ministère, notre mouvement estime que la conférence de presse soulève un certain nombre de questions, qui nécessitent une clarification.

Il s'agit en l'occurrence de questions touchant au fond de la problématique et mettant en cause notamment

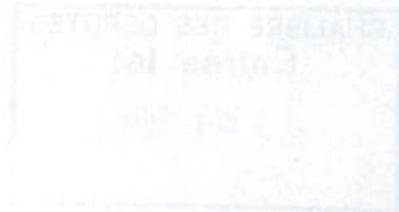
- le droit d'accès à une information *détaillée* sur les résultats d'analyses;
- les bases scientifiques de la démarche entreprise (critères du choix des pesticides analysés, étude de risques des pesticides employés à l'heure actuelle);
- les mesures d'interdiction *immédiate* à envisager dans les zones (potentielles) de protection des eaux notamment au niveau de la zone du grès luxembourgeois respectivement du lac de la Haute Sûre;
- l'application du principe pollueur-payeur;
- l'avenir des certaines cultures agricoles notamment celle du colza;

- le rôle des syndicats intercommunaux intervenant dans la distribution d'eau potable en relation avec les conseils à fournir aux agriculteurs et
- les modifications substantielles à apporter au plan de développement rural respectivement au projet de plan d'action en matière de pesticides.

Notre mouvement estime qu'il importe d'approfondir le débat actuel en prenant notamment en considération ces questions.

D'avance nous tenons à vous remercier de votre intérêt dans ce contexte et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

Blanche Weber
présidente





**mouvement
écologique**

Communiqué de presse:

Pollution aux pesticides de notre eau potable - le Mouvement Ecologique adresse 8 questions concrètes au gouvernement!

A l'occasion d'une récente conférence de presse, le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures a relaté les actuels développements dans le dossier concernant la pollution aux pesticides de l'eau potable au Luxembourg. Le Mouvement Ecologique salue la politique d'information conséquente pratiquée actuellement tout comme les mesures immédiates qui ont été prises. La conférence de presse organisée par le ministère soulève néanmoins une série de questions qui nécessitent une clarification.

1.

Selon les responsables de la campagne nationale d'analyses menée dans le contexte de la pollution, seuls 16 pesticides ainsi qu'une série de leurs métabolites dans l'eau potable ont fait l'objet d'une analyse. Quels ont été les critères de base ayant déterminé le choix de ces pesticides? Cette analyse est-elle exhaustive ou nous réserve-t-elle encore d'autres surprises? Quand une analyse scientifique des risques véhiculés par les pesticides (employés à l'heure actuelle) ainsi que de leurs métabolites sera-t-elle entamée?

2.

Les résultats portant sur la teneur effective en pesticides des analyses effectuées n'ont pas été communiqués explicitement. Etant donné qu'il existe une nette différence - du point de vue de la santé - entre un échantillon présentant une concentration de 120 ng/l et celui présentant une concentration de l'ordre de 2500 ng/l, le Mouvement Ecologique demande que l'ensemble des résultats d'analyses fasse l'objet d'une publication détaillée et s'appuie, ce faisant, sur le droit d'accès du public relatif à l'information en matière d'environnement.

3.

Le fait que le réseau du „Syndicat des Eaux du Sud“ (SES) est *intégralement* classifié comme étant „contaminé et nécessitant une réglementation exceptionnelle divergeant de la norme“, signifie en clair

que nous sommes en présence d'un **problème généralisé de pollution massive dans la région du grès de Luxembourg**. Pire encore, le fait que, dans le *mélange* d'eau provenant de 50 sources de la région SES, le seuil de tolérance est dépassé de loin ... est révélateur! Comment justifier les nombreuses cultures de colza dans une région si sensible –des cultures promues d'ailleurs par l'UE et l'Etat à l'aide de primes à la surface – alors que le recours aux pesticides est très important dans la culture de colza? Quelles sont les mesures envisagées par le „Syndicat des Eaux du Sud“, et par les autres fournisseurs d'eau potable comme SEBES p.ex., afin d'assumer pleinement leurs responsabilités, notamment dans le cadre des conseils à fournir aux agriculteurs ?

4.

La durée moyenne de séjour des eaux souterraines dans le grès luxembourgeois est de 10 ans, ce qui signifie que l'**impact néfaste des pesticides employés peut encore être retracé pendant 10 ans**. Cela dépasse la période fixée pour les dérogations actuellement en discussion. Combien de temps faut-il pour qu'une dilution naturelle des pesticides se produise dans les sources contaminées et qu'un retour en-dessous de la valeur limite soit atteint? L'ampleur de la pollution joue un rôle dans ce contexte ; cette ampleur n'a pas été rendue officielle!

5.

Vu la **pollution aux pesticides, le traitement de l'eau potable sera plus complexe et donc plus coûteux**. Et comme nous pouvons présumer que les agents polluants séjourneront plus longtemps dans les eaux, le traitement renforcé et les coûts seront à assurer pendant une période d'autant plus longue. Quel sera le montant des surcoûts annuels auquel il faudra s'attendre? Qui payera les frais supplémentaires? Le consommateur, via un prix de l'eau *adapté*? Ou bien fera-t-on jouer le principe du "pollueur-payeur", ce qui devrait être le cas!? Dans quelle mesure ces coûts seront-ils pris en considération dans le cadre du PDR (*plan de développement rural*) respectivement des finances propres au Ministère de l'Agriculture?

6.

Plusieurs pays de l'Union européenne interdisent le recours aux pesticides à base de métazachlore dans les zones de protection des eaux. Citons à cet égard la réglementation autrichienne: "*Les produits phytosanitaires à base de terbuthylazine et de métazachlore dont l'usage est autorisé en Autriche sont néanmoins prohibés dans les zones de protection des eaux.*"

Alors comment expliquer l'usage continu, dans les régions du grès luxembourgeois, de produits dont l'impact polluant des eaux souterraines est bien connu, et cela malgré les conseils de protection des eaux prodigués par la Chambre d'Agriculture?

Une telle mesure ne devrait-elle pas également être appliquée à court terme, à des fins préventives, au Luxembourg, même si notre pays ne dispose guère de zones de protection des eaux, faute d'une politique irresponsable pratiquée dans ce domaine par le gouvernement précédent. Existe-t-il une base légale à cet effet?

7.

Selon les chiffres officiels du STATEC, les cultures de colza – très intensives en termes d'usage de pesticides – couvrent 3,5% des surfaces agricoles luxembourgeoises. Qu'en est-il de l'avenir de ces cultures au vu de la problématique indéniable engendrée par les pesticides? Les potentiels produits de substitution au métazachlore sont-ils moins néfastes? Est-il raisonnable de continuer à soutenir financièrement, au moyen des fonds européens et nationaux, les cultures de colza (notamment dans la région du lac de la Haute-Sûre et les zones de protection des eaux potentielles)? Ne devrait-on pas interdire totalement le recours aux pesticides pour ce qui est de la culture des plantes dites énergétiques (colza, maïs, etc.) ? Y a-t-il des alternatives durables à ces cultures?

Il est connu qu'à de nombreux endroits, le colza est cultivé avec une rotation triennale, en recourant au métazachlore, alors que l'usage de cette substance est limité à un intervalle de 4 ans, sur la même parcelle, dans les zones de protection des eaux (précisément à des fins de protection des eaux souterraines) sur la base du règlement grand-ducal du 9 juillet 2013. Ici il faut sérieusement s'interroger sur l'efficacité du contrôle du respect de cette disposition.

A cause de l'accident qui s'est produit récemment, les cultures de colza et l'usage d'herbicides au métazachlore sont des sujets très actuels. Or, cela ne doit pas nous détourner des produits à base de S-métalochlore, utilisés pour combattre les « mauvaises herbes » sur les champs de maïs, et qui présentent les mêmes dangers, dans la mesure où les résidus sont retraceables dans de nombreuses sources d'eau et dans le lac de la Haute-Sûre. L'usage de cette substance est également prohibé dans les zones de protection des eaux, conformément au règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 prémentionné. S'y ajoute le fait qu'à échelle nationale, les cultures de maïs sont bien plus fréquentes que les cultures de colza, ceci pour des raisons et à des fins d'alimentation animale et de gazéification dans les installations de biogaz.

8.

De source officielle nous savons que le „plan de développement rural“ fera l'objet d'une refonte, notamment dans le cadre de la consultation agricole et de la problématique „pesticides“. Voilà qui répond à une revendication du Mouvement Ecologique, déjà formulée en juillet dernier (voir sur www.meco.lu). Y aura-t-il dès lors des modifications plus poussées (dans le respect du cadre financier) en faveur d'une agriculture orientée davantage vers la durabilité? Le gouvernement envisage-t-il de réaliser à court terme sa promesse de créer un centre de compétences agricole faisant fonction de guichet professionnel, en vue de la réorientation de l'agriculture luxembourgeoise?

La prise de position détaillée du Mouvement Ecologique sur la problématique engendrée par les pesticides (octobre 2014) peut être téléchargée sur www.meco.lu.

Mouvement Ecologique
7 novembre 2014

ANNEXE 4

Pollution pesticides dans l'eau potable

Réunion de la Commission de l'Environnement

Madame la Ministre de l'Environnement

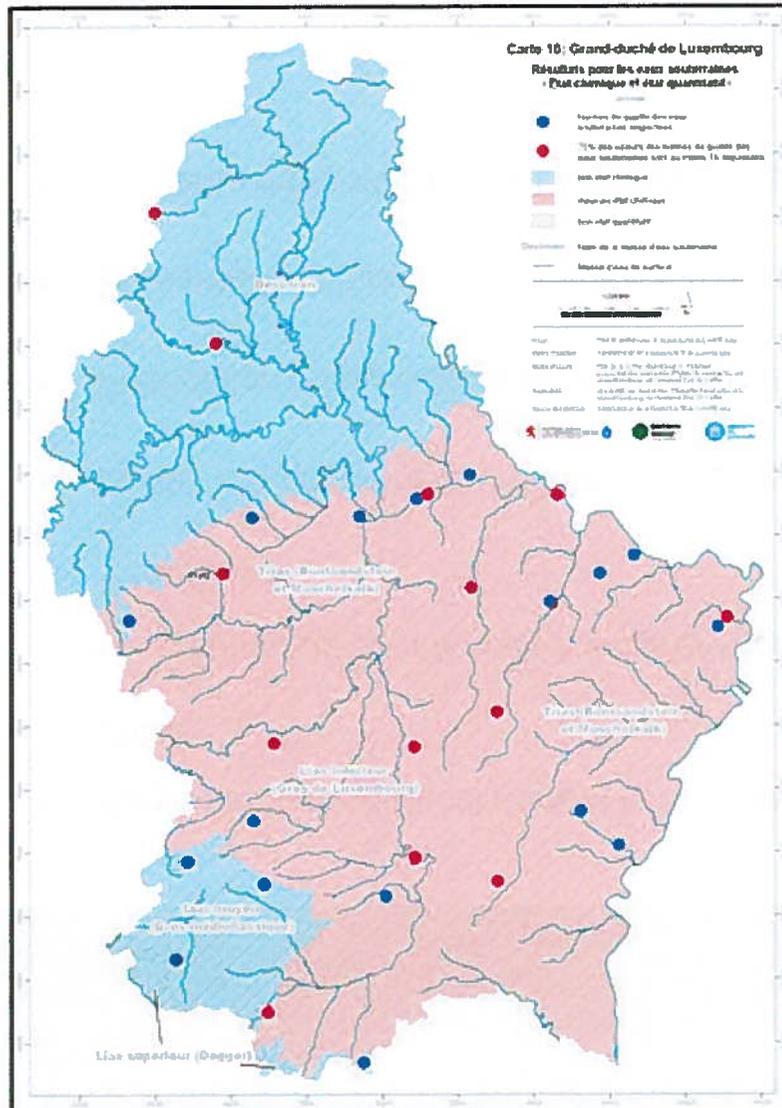
20 novembre 2014



Sommaire

1. Rappel de la situation avant octobre 2014
2. L'eau potable au Grand-Duché de Luxembourg
3. Situation actuelle qualité eau du lac d'Esch/Sûre
4. Campagne d'échantillonnage du 9 au 17 octobre 2014
5. Prochaines étapes – comment continuer?

1. Rappel de la situation existante avant octobre 2014



Exemple eau souterraine/eau potable:

- Plan de gestion du district hydrographique du Luxembourg
→ 2/3 de l'eau souterraine: mauvaise qualité
(présence de nitrates/ pesticides);
- Captages d'eau potable (eau souterraine) mise hors service /traitement de l'eau potable depuis +/- 2000
→ équivalent approvisionnement pour
25.000 personnes



1. Rappel de la situation existante avant octobre 2014

- Règlement grand-ducal portant sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (7 octobre 2002)
« ...communes sont tenues d'assurer l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine... »
- Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;
- Publication du plan de gestion du district hydrographique du Luxembourg fin 2009;
- Présentation de la situation à la chambre des députés (15 mars 2010, 25 avril 2013);
- Règlement grand-ducal sur les mesures administratives dans les zones de protection (9 juillet 2013);

2. L'eau potable au Grand-Duché de Luxembourg Les ressources

→ **Besoins en potable: 44 millions m³/an;**

→ **2 types de ressources exploitées (+/- 50%):**

- +/- 50%: eaux souterraines;
- +/- 50%: production à partir du lac d'Esch-sur-Sûre (SEBES)*

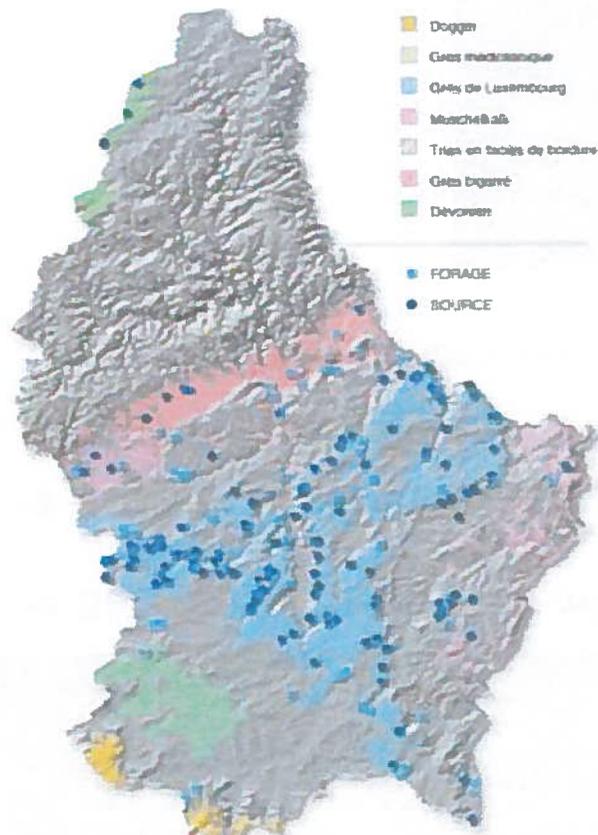


*En cas de production SEBES insuffisante (période sécheresse prolongée/
travaux de maintenance), le taux d'approvisionnement eau souterraine
monte à > 65%

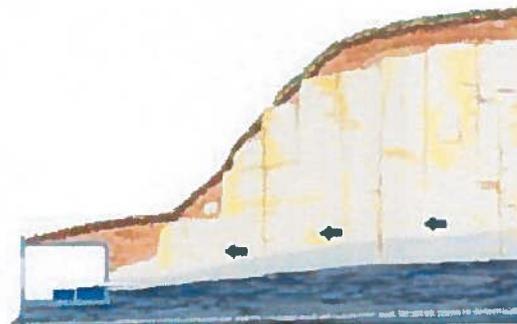
2. L'eau potable au Grand-Duché de Luxembourg Les ressources

Utilisation de l'eau souterraine:

- 97% des prélèvements de l'eau souterraine utilisés pour l'alimentation en eau potable:



SOURCE



SOURCE INTÉRIEURE

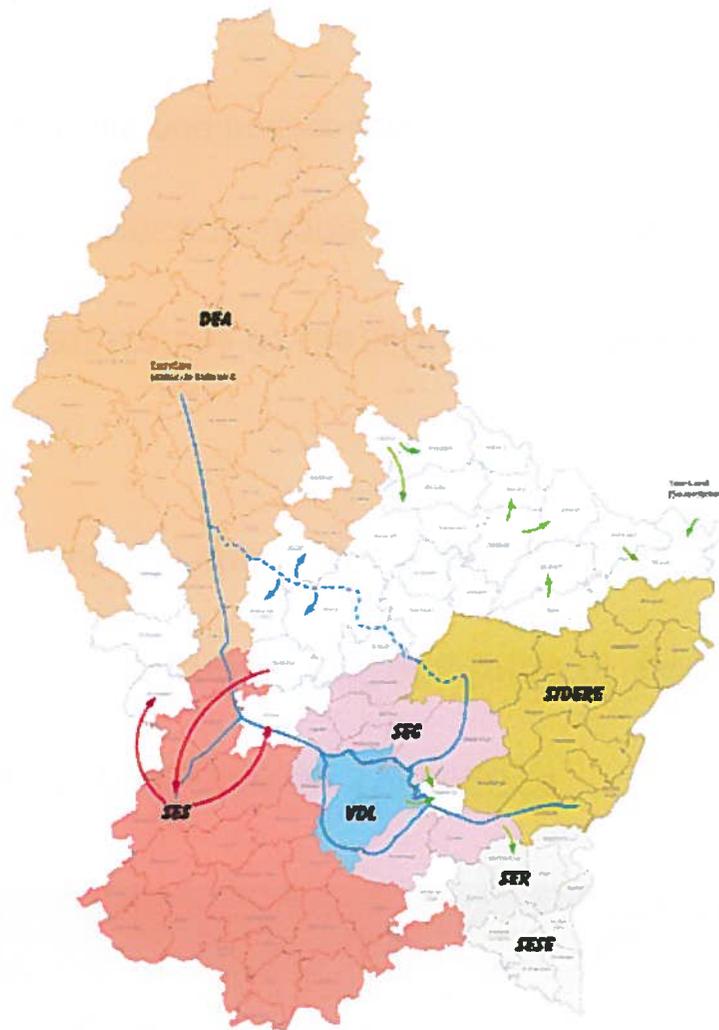
FORAGE



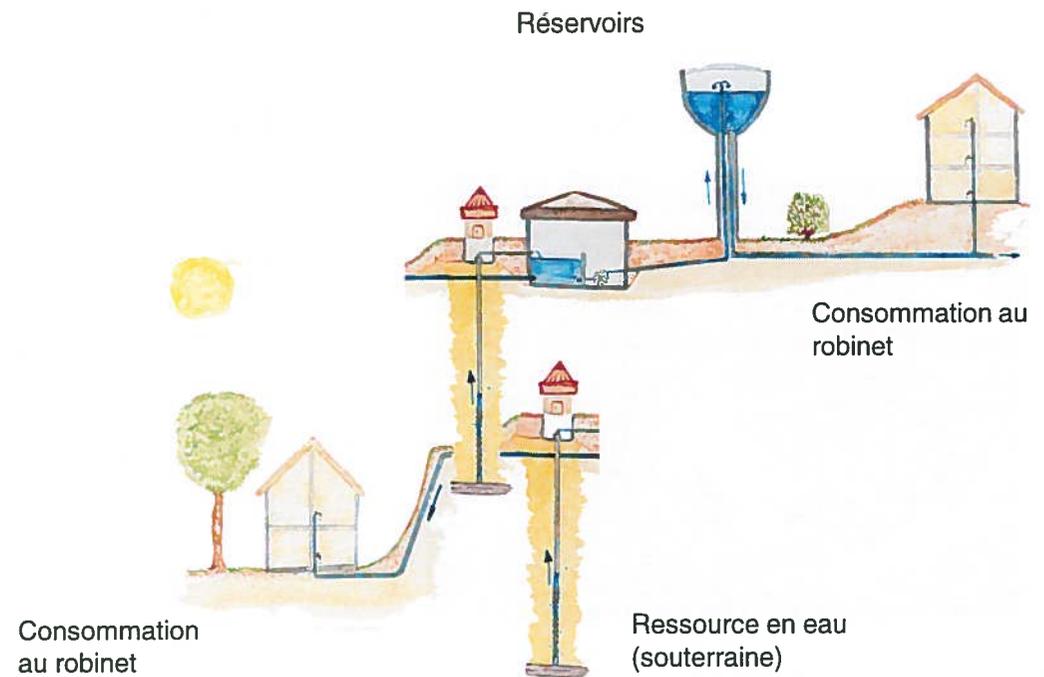
FORAGE INTÉRIEURE



2. L'eau potable au Grand-Duché de Luxembourg Les réseaux de distribution



durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

3. Situation actuelle qualité d'eau du lac Esch/Sûre

Situation en date du **19/11/2014**

- Suivi journalier de l'eau brute et de l'eau traitée
- Situation stabilisée, concentrations en baisse;
- **Eau traitée et distribuée conforme aux normes de potabilité (100ng/l)**
 - ➔ Concentrations en « métazachlore- ESA » : 30-40 ng/l

(Eau brute non traitée: concentration en métazachlore-ESA : +/- 170 ng/l)



4. Campagne d'échantillonnage du 9 au 17 octobre 2014

Objectif de la campagne:

- Vérifier la qualité de l'eau dans les eaux souterraines utilisées comme **ressource d'eau potable** suite à la détection du « Métazachlore-ESA » et du « Métazachlore-OXA » .

→ qualité de l'eau distribuée au **robinet + sources/forages**;
- **Complément des programmes de surveillance national** et des **contrôles réguliers réalisés** par les communes et syndicats de communes.

4. Campagne d'échantillonnage du 9 au 17 octobre 2014

Détails de la campagne:

49 communes possédant des ressources propres

5 syndicats intercommunaux

93 zones de distributions :

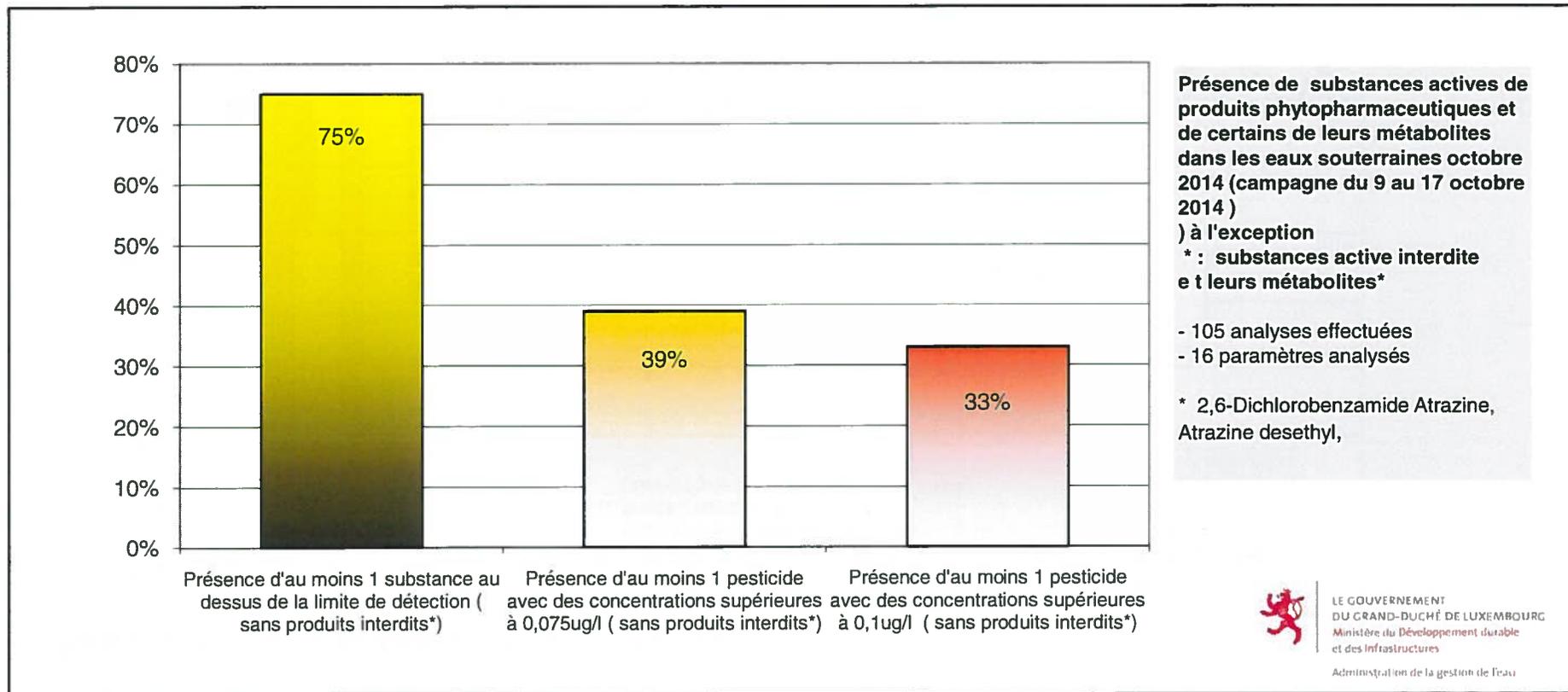
16 substances actives de produits phytopharmaceutiques et certains de leurs métabolites

(2,6-Dichlorobenzamide, Atrazine, Atrazine déséthyl, Bentazone, Chlortoluron, Diuron, Isoproturon, Métazachlore, Métazachlore-ESA, Métazachlore-OXA, Métolachlore, Métolachlore-ESA, Simazine, Quinmérac, Terbutylazine, Terbutylazine déséthyl).

Interprétation 105 analyses.

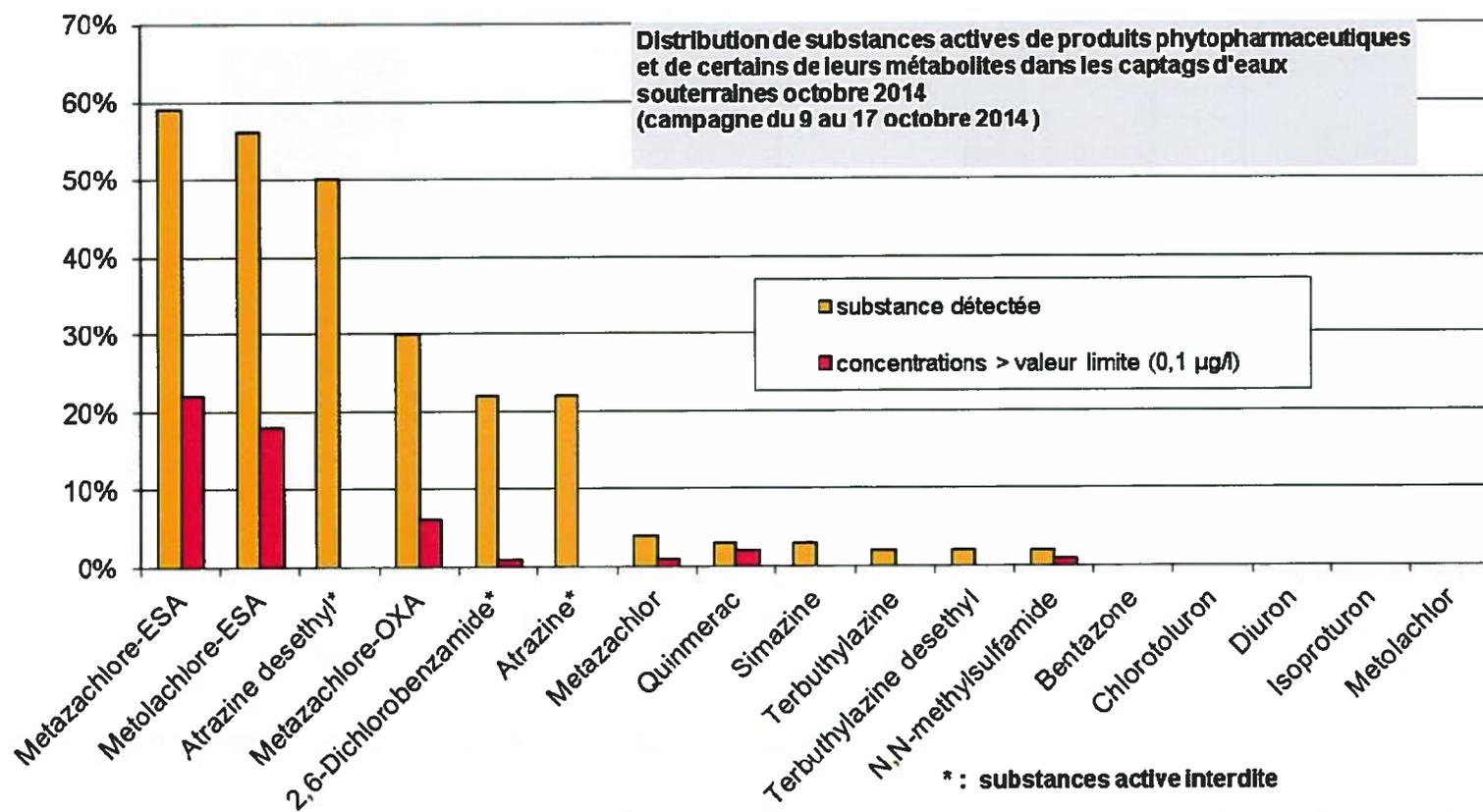
4. Campagne d'échantillonnage du 9 au 17 octobre 2014

Résultats: Eaux souterraines (ressources)



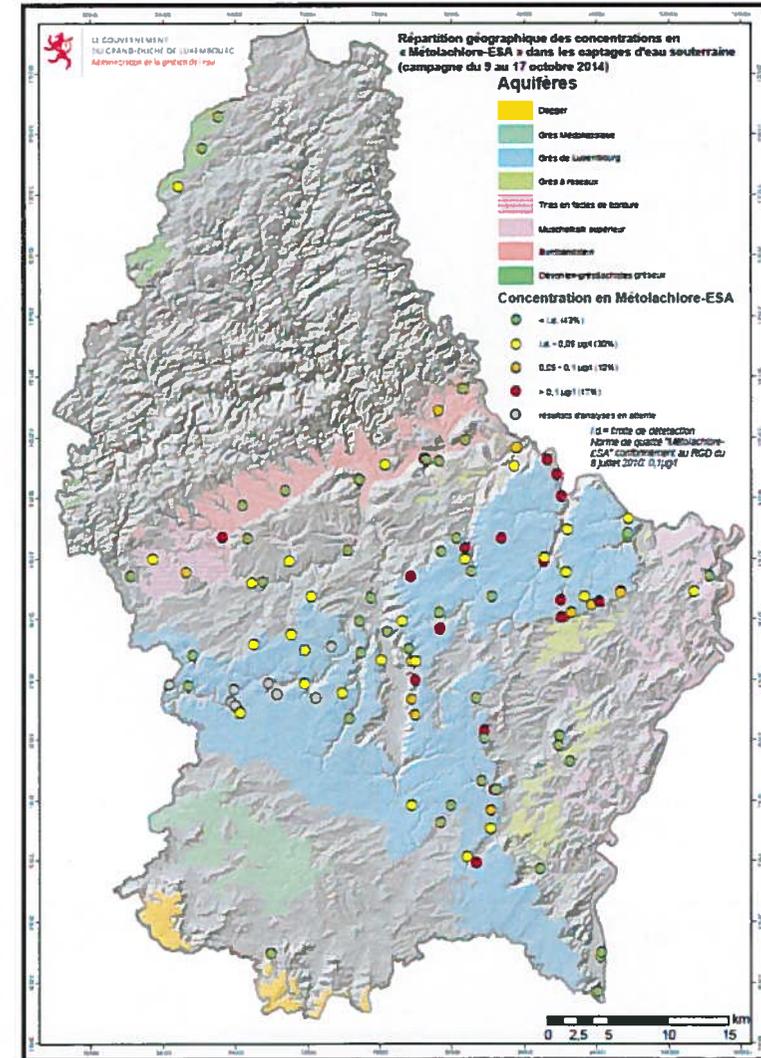
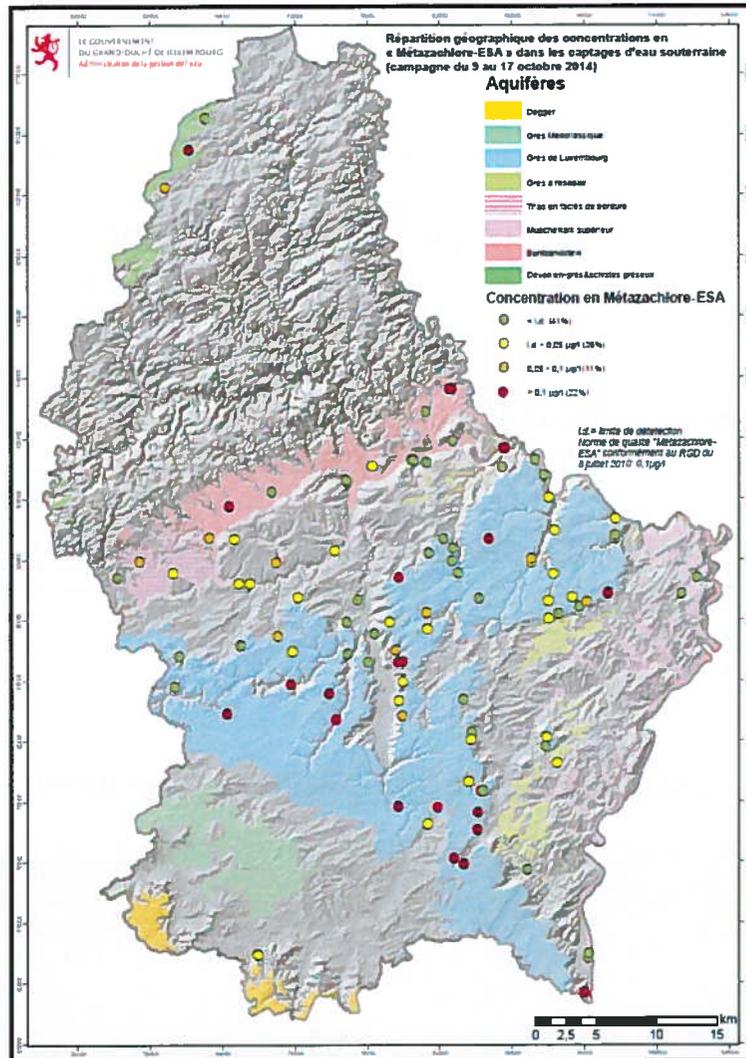
4. Campagne d'échantillonnage du 9 au 17 octobre 2014

Résultats: Eaux souterraines (ressources)



4. Campagne d'échantillonnage du 9 au 17 octobre 2014

Résultats: Eaux souterraines (ressources)



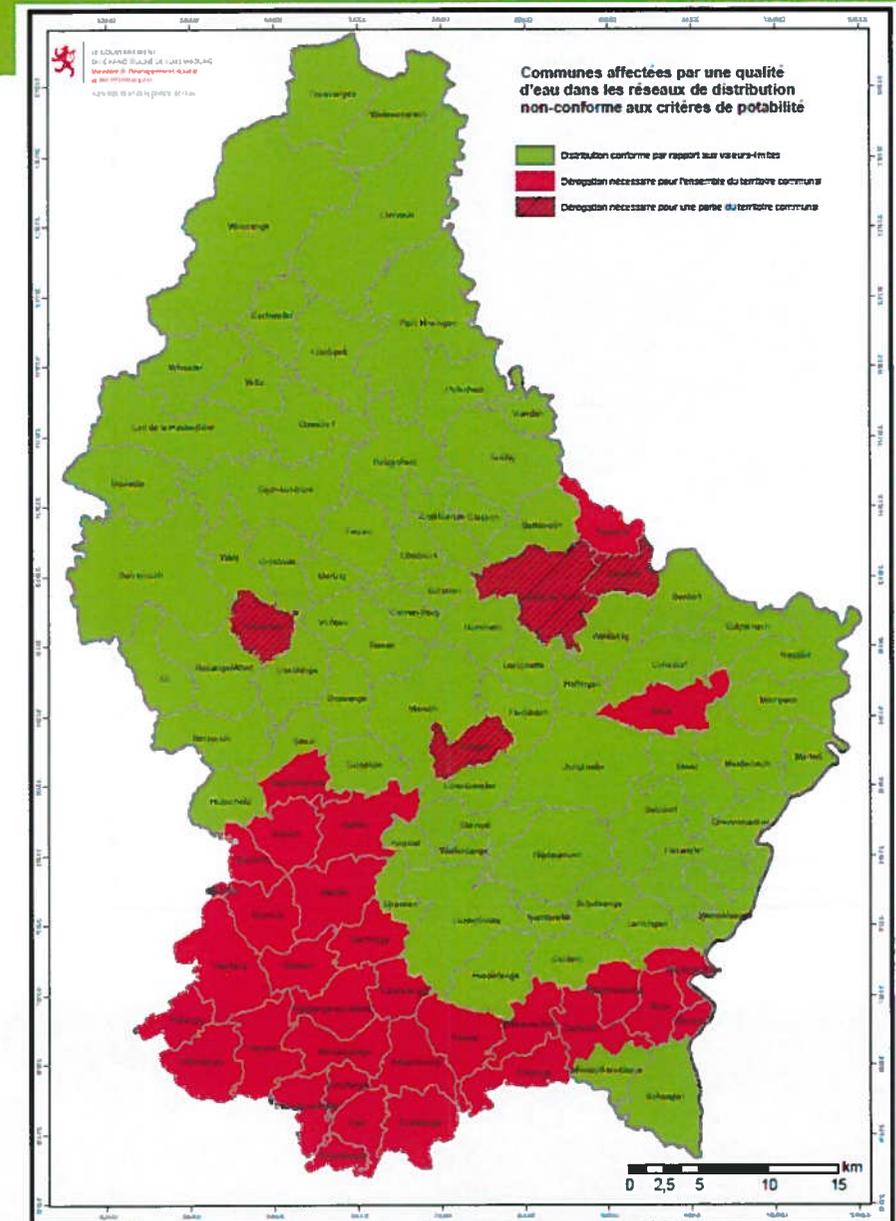
4. Campagne d'échantillonnage du 9 au 17 octobre 2014

Résultats: Qualité d'eau au robinet

Dérogations Art.11 RGD « eau potable »:

- limitée dans le temps (3 ans);
- pas d'autre alternative raisonnable (mise hors service, mélange,...);
- délivrée par substance;
- concentration limite;
- couplée à un plan d'action;


Pour
un développement
durable



5. Prochaines étapes - comment continuer?

Démarches locales/régionales (par ordre de priorités - à évaluer cas par cas):

- 1) Mise hors service des ressources (sources/forages) en vue de l'alimentation en eau potable;
- 2) Mélange des différentes ressources avant la distribution dans les réseaux;
- 3) Raccordements inter-communaux et à des syndicats;
- 4) Traitement de l'eau avant sa distribution;
- 5) Dérogation conformément à l'article 11 du RGD « eau potable »

5. Prochaines étapes- comment continuer?

Démarches au niveau national

- Création d'une task-force « pesticides » sur décision du conseil gouvernemental /14/10/14);
- Première réunion inter-ministérielle « task-force » en date du 16/10/14;
- Création de trois groupes de travail;
 - Réduction pesticides compatible avec le développement durable;
 - Développement rural;
 - Protection de l'eau
- Mesures législatives:
 - Modification loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;
 - Mise à jour du RGD du 9 juillet 2013 « mesures administratives zones de protection »;
 - RGD portant création aux zones de protection:
 - 3 RGD en phase finale (SES, SIDERE, Junglinster);
 - 10 avant-projets PRGD en phase finale
 - Evaluation d'une interdiction à court terme autour des ressources « sensibles »